

11.

J'ai eu mil huit cent quarante le ~~vingt~~^{deux} mai a huit heures du matin le Conseil Municipal étant réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances en vertu de la circulaire de Monsieur le Préfet en date du vingt deux août dernier.

Présent Messieurs Hazard flamand aîné, Granger, Forestas, Nauge Pierre Rivière, Monjivon, amillien l'écuyer adj. Juge et G. Duglons maire, lesquels forment la majorité des membres en exercice aux termes de l'article 25 de la loi sur l'organisation municipale.

Il a été en conformité de l'article 24 de la loi du 21 mars 1831 procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire par dans le sein du Conseil, Monsieur Forestas (écuyer) ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a ouvert la séance.

Le Conseil Municipal délibérant

Vu 1. la demande formée par Monsieur le Maire, tendant à obtenir le droit de vendre des terrains communaux, appartenant à la commune de Combiers.

2. La lettre de Monsieur le Préfet du département de la Charente en date du 24 août dernier, relative à cette demande et énonciative des formalités à remplir pour parvenir aux suites dont il est question.

attendu que la Commune de Combiers se trouve sans aucune ressource pécuniaire, que cependant plusieurs besoins impérieux se font sentir sans qu'il y ait possibilité (manque de fonds), d'y apporter les remèdes convenables.

attendu que la Commune depuis plusieurs années, a eu à supporter les désastres de la grêle et autres fléaux, ce qui est loin d'apporter une amélioration à son état ordinaire de gêne.

attendu qu'en admettant même plusieurs années prospères on ne pourrait par voie d'économie ou autrement, entrer dans des bénéfices particuliers de nature à repaître le mal considérable qui ronge la Commune.

attendu que malgré les pertes incalculables de la Commune il n'en a pas moins fallu s'exproprier volontairement, pour payer les impôts extraordinaires de cinq années.

Considérant que ce tableau bien connu de l'administration devrait suffire à prouver d'une manière incontestable, la cruelle nécessité de la Commune.

Considérant que pour parvenir aux réparations de l'église, acquisition de Presbytère, acquisition ou construction de maison d'école &c. il est malheureusement indispensable, d'employer toutes les ressources qui sont à notre pouvoir.

Considérant le peu d'espoir qui reste à la Commune, dans des fonds de Secours
 Considérant que l'emploi indiqué par M^r. le Maire aux réparations en dessus
 est trop onéreuse pour ne pas être sollicitée; que du moment où il y a impossibilité
 de se procurer de toute autre manière, que par l'aliénation de quelques terrains
 communaux, il faut aviser au moyen unique de la Commune, l'aliénation de quelques
 immeubles.

Est d'avis à l'unanimité 1^o. d'autoriser M^r. le Maire à nommer un expert
 qui fera la description topographique et l'estimation des terrains communaux, 2^o. de le
 charger d'obtenir de Monsieur le Préfet d'après la faible valeur pécuniaire de ce
 terrains, l'autorisation nécessaire à ces aliénations; 3^o. et de faire au nom de la Commune
 toutes démarches dans ce sens.

fait et délibéré à la Mairie de Combiers le jour susdit et au susdit.
 J. Gardard (flamand) - Grand - amilhem Lecerf
 M. Rivière - Dubac - Savoir Signes. P. Desjangles
 Maire

12. L'an mil huit cent quarante, le ^{vingt} - dix heures du matin le conseil
 municipal étant réuni au nombre de Neuf en vertu de l'autorisation de M^r. le
 Préfet en date du 24 avril dernier

lesquels forment la majorité des membres en exercice aux termes de l'article 25. de
 la loi sur l'organisation municipale

1^o. Vu la circulaire de M^r. le Préfet en date du 17 avril dernier qui annonce
 qu'une somme de trois cent quinze francs est accordée à la Commune de Combiers
 à titre de Secours au profit des malheureux de cette commune qui ont éprouvé de
 pertes par la grêle de 1839.

2^o. une autre circulaire en date 24. du dit mois d'avril relative à l'emploi
 de la dite somme de 315^{fr}. et dans laquelle il est dit qu'il serait bien convenable
 et d'un bien grand intérêt que ce Secours se réalisât en travaux sur un chemin
 vicinal de la Commune à défaut de chemin de grande communication

3^o. une lettre de M^r. le Préfet du Six de ce mois en réponse à celle de
 M^r. le Maire en date du trois du courant, par laquelle il approuve l'emploi des
 fonds de Secours sur le chemin de Combiers à Vignay, mais quant aux travaux
 proposés par M^r. le Maire pour la clôture du cimetière, ils ne pourront, dit
 M^r. le Préfet se faire qu'en vertu d'un impôt extraordinaire.

Le conseil municipal est d'avis à la majorité de s'opposer contre dans
 que la susdite somme de trois cent quinze francs soit réalisée en travaux

Sur le chemin vicinal de Combiens à Rougnac et dans les localités qui ont
été frappées par la grêle et que les personnes les plus pauvres parmi celles qui ont
éprouvé des pertes seront seules désignées pour gagner cet argent.

Fait et délibéré à la mairie de Combiens le jour, mois et an susdit.

Hazard flamand - Grandjean

amillion Launay

[Signature]

[Signature]

Monjean

Pierre Rivière a Dubac
Savoir Signer. -

[Signature]
maître

[Signature]